



Délibération n°2016-56
Conseil d'administration du 15 décembre 2016

Objet : Contrat de prestation relatif au suivi et à l'évaluation du dispositif recherche action Ehpad

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le FNP de la CNRACL souhaite passer un contrat avec un prestataire qui aura la charge d'apporter son expertise au groupe de travail dédié au suivi et à l'évaluation du dispositif recherche action EHPAD. Ce groupe de travail sera constitué d'administrateurs de la commission de l'invalidité et de la prévention, de représentants du comité scientifique et technique, de membres du service gestionnaire, d'entités ayant déjà travaillé sur les EHPAD et de partenaires du FNP de la CNRACL.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, demande le lancement d'un appel d'offres portant sur l'accompagnement du groupe de travail dédié au suivi et à l'évaluation du dispositif recherche action EHPAD.

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil